

**COUR CONSTITUTIONNELLE**

N° ..... / CC / SG

**RAPPORT DE PARTICIPATION D'UNE DELEGATION DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE A LA PREMIERE CONFERENCE JUDICIAIRE DES COURS CONSTITUTIONNELLES ET SUPREMES DES PAYS MEMBRES DE L'ORGANISATION DE LA COOPERATION ISLAMIQUE (J-OIC)**

Une délégation de la Cour constitutionnelle du Bénin, conduite par le vice-président de la Cour, Monsieur Razaki AMOUDA ISSIFOU, et comprenant Messieurs Fassassi MOUSTAPHA et Sylvain Messan NOUWATIN, conseillers à ladite Cour, a pris part du 14 au 15 décembre 2018, à Istanbul, en Turquie, à la première conférence judiciaire des cours constitutionnelles et suprêmes des pays membres de l'Organisation de la coopération islamique (J-OCI). Le thème de la conférence était la protection des droits fondamentaux.

La cérémonie d'ouverture qui s'est déroulé dans la salle ayant abrité l'inauguration du Premier Parlement Ottoman a été marquée par les allocutions du président de la Cour constitutionnelle de Turquie et du président de la République de Turquie, Monsieur Recep Tayyip ERDOGAN.

Le président de la Cour constitutionnelle a souligné le rôle joué par le Sultan Fatih dans la protection des droits fondamentaux et a regretté que le fanatisme soit toujours présent dans le monde avant de relever que l'inactivité de ceux qui devaient combattre ce fléau est inquiétante. Il a souligné que plusieurs situations continuent à blesser notre conscience et que les pays musulmans ne font malheureusement pas preuve d'exemple en

matière de droits fondamentaux. En ce qui concerne la Turquie, elle fait montre d'hospitalité et accueille de nombreux immigrants.

Il a indiqué par ailleurs que les libertés et droits fondamentaux sont un des piliers de la justice et que la raison d'être des juridictions constitutionnelles est de garantir ces droits. Ces droits ne sont pas une importation mais une valeur universelle pour laquelle la séparation des pouvoirs et l'impartialité des juges sont importantes.

Dans son allocution, le Président de la République a, soulignant l'importance de la justice, fait observer que l'héroïsme n'est pas nécessaire si la justice règne. La justice n'est pas seulement le recours des plus faibles mais doit concerner aussi ceux qui détiennent le pouvoir. La Turquie est fidèle à l'Etat de droit et personne ne peut lui reprocher de ne pas respecter les libertés fondamentales. Il a fini en souhaitant que la conférence soit une plate-forme où beaucoup de solutions seront débattues.

Au cours des travaux proprement dits, plusieurs pays ont exposé l'expérience de leurs cours en matière de protection des libertés et droits fondamentaux. La délégation du Bénin n'a pu le faire parce qu'au moment de l'inscription pour la conférence, il a été malencontreusement répondu qu'elle n'avait pas de communication à présenter. En conséquence, elle n'avait pas été programmée. Le chef de délégation a cependant insisté pour que la communication du Bénin soit publiée dans les actes de la conférence.

Les divers exposés ont fait apparaître que la protection des libertés et des droits fondamentaux est au cœur de toutes les juridictions constitutionnelles. Les domaines d'activité de ces juridictions couvrent, outre la protection des droits fondamentaux, le contrôle de constitutionnalité a priori et a posteriori, la régulation du fonctionnement des pouvoirs publics et le contrôle de la régularité des élections. Ces attributions sont classiques et donc exercées par toutes les juridictions constitutionnelles.

Parmi les juridictions présentes, certaines ne disposent pas de pouvoirs d'auto-saisine, comme par exemple la Cour constitutionnelle de Guinée. La Cour du Burkina Faso en dispose depuis 2014. Les autorités devant la saisir pour constater la vacance du pouvoir à la suite de l'insurrection populaire de 2014 ayant été remise en cause par cette insurrection, il a fallu qu'elle s'autosaisisse de la question.

Les questions du partage des bonnes pratiques des cours de la conférence et du futur de ladite conférence ont été discutées. L'option de la pérennité de la conférence, soutenue par le Bénin, a été retenue. Un groupe de travail a été mis en place pour réfléchir sur le non et la forme de la conférence.

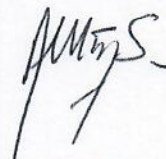
Ce groupe de travail est composé de la Turquie, de l'Indonésie, de l'Algérie, de la Gambie et du Pakistan.

La prochaine réunion de la conférence se tiendra en Indonésie en 2020 en un lieu et à une date qui seront précisés.

La langue commune de la conférence sera l'Anglais.

Une déclaration, dite déclaration d'Istanbul, a été adoptée.

La cérémonie de clôture a pris fin avec une remise de cadeaux aux délégations et une photo de famille.



Razaki AMOUDA ISSIFOU